



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 1^{er} juin 2017

Objet : Concordance du compte de gestion et du compte administratif 2016 de la Caisse des écoles

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'approbation de la concordance du compte de gestion et du compte administratif 2016 de la Caisse des Écoles.

La Caisse des Écoles est soumise, pour son budget principal, aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Ayant approuvé par les deux précédentes délibérations le Compte de Gestion 2016 puis le Compte administratif 2016, le Comité de Gestion doit constater la concordance du compte administratif 2016 avec le compte de gestion 2016 du Trésorier Principal, comptable assignataire, au plus tard le 30 juin 2017.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver cette concordance entre les deux comptes.

Annexe I : Etat d'accord Compte administratif / Compte de gestion du Trésorier Principal.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2016 du Comité de Gestion du 11 janvier 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 ;
- Vu la délibération D13-2016 du Comité de Gestion du 06 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D22-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la rectification du Budget Supplémentaire 2016 ;
- Vu la délibération D23-2016 du Comité de Gestion du 10 novembre 2016 approuvant la décision modificative 2016 ;
- Vu le projet de délibération du par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2016 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 1er juin 2017, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2016 ;
- Vu le projet de délibération du 1er juin 2017 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose d'approuver la concordance du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}. – est approuvée la concordance du compte de gestion 2016 du Trésorier Principal avec le compte administratif de l'exercice 2016.

Article 2. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légimité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} Juin 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


ERIC LEJOINDRE